

**LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE TOUTES  
LES PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES :  
LES ENJEUX D'UNE MISE EN ŒUVRE UNIVERSELLE ET EFFECTIVE**

L'entrée en vigueur de la Convention, le 23 décembre 2010, a marqué une étape historique, entraînant la mise en place du Comité des disparitions forcées (CED) qui s'est réuni en novembre 2011 et en mars 2012 pour adopter les règles de procédure et les directives permettant notamment l'examen des rapports étatiques, des appels urgents et des communications individuelles. La résolution de l'AG adoptée le 19 décembre 2011 sur la question des disparitions forcées (A/RES/66/160) demande pour la première fois au président du CED et au président-rapporteur du groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (WGEID) de présenter leurs rapports d'activité à New York durant sa session annuelle de l'automne 2012.

Pour autant, seuls 32 États parties sont liés par la Convention, plus de 5 ans après l'ouverture à signature organisée officiellement le 6 février 2007 au Quai d'Orsay. Même si la procédure technique de ratification et de transposition du traité est lente, il est nécessaire de favoriser une mise en œuvre rapide, effective et efficace de l'ensemble des dispositions de la Convention, et d'encourager la ratification par la soixantaine d'États signataires comme par l'ensemble des États tiers. Il est urgent, sur le plan diplomatique, que soit relancée la dynamique de ratification d'un instrument qui a vocation universelle, comme l'a souligné Alain Juppé, ministre d'État des Affaires étrangères et européennes, le 27 février 2012 à Genève devant le Conseil des droits de l'Homme.

La conférence internationale organisée par le CRDH de l'Université Paris II, avec la participation des experts du Comité des disparitions forcées et de représentants des États comme des ONG et des familles de victimes, a pour objet de mieux faire connaître un instrument juridique novateur, à la hauteur du défi que constitue le phénomène des disparitions forcées sur tous les continents. La dimension préventive de la Convention qui met en place des mécanismes de surveillance et d'alerte rapide est un apport essentiel, tout comme son rôle de consolidation de l'État de droit et de lutte contre l'impunité dans les sorties de crise.



**LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR  
LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES  
CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES**

*Les enjeux d'une mise en œuvre  
universelle et effective*

**Mardi 15 mai 2012**

**Ministère des Affaires étrangères et européennes  
Centre de conférences ministériel  
27 rue de la Convention - 75015 Paris**

(métro: Javel ligne 10 - Boucicaut ligne 8)

Interprétation simultanée en anglais, espagnol et français

*Conférence internationale organisée par le Centre de recherche sur les  
droits de l'Homme et le droit humanitaire (CRDH) de l'Université Paris II,  
sous le parrainage des gouvernements français et argentin*

**Inscription préalable auprès du CRDH à l'adresse suivante:  
cedparis2012@gmail.com**

# PROGRAMME

*Accueil des participants 8h30 - 9h00*

## **I - OUVERTURE OFFICIELLE : 9h00 – 10h00**

**Nicolas de RIVIERE**, directeur des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie, ministère des Affaires étrangères et européennes (France)

**Federico VILLEGAS-BELTRÁN**, directeur général des droits de l'Homme, ministère des Relations extérieures et du culte de l'Argentine

**Laura DUPUY LASSERRE**, présidente du Conseil des droits de l'Homme

**Mary Aileen BACALSO**, présidente de International Coalition Against Enforced Disappearances

**Emmanuel DECAUX**, président du Comité des disparitions forcées

*Pause café 10h00 - 10h30*

## **II - LES ENJEUX DE LA RATIFICATION ET DE LA TRANSPOSITION DE LA CONVENTION EN DROIT INTERNE : 10h30 – 12h30**

sous la présidence de **Juan José LOPEZ ORTEGA**, membre du CED

**Gabriella CITRONI**, Université de Milan, conseillère juridique de la FEDEFAM : *Les innovations de la Convention*

**Luciano HAZAN**, rapporteur du CED : *Les enjeux de l'adaptation du droit interne*

**Minerva MARTINEZ GARZA**, présidente de la Commission des droits de l'Homme de Nuevo León (Mexique) : *L'expérience des institutions nationales de protection des droits de l'Homme*

**Stéphanie BARBOUR**, Amnesty International : *Les attentes des ONG*

**François ZIMERAY**, Ambassadeur pour les droits de l'Homme: *L'action de la diplomatie française pour une mise en œuvre universelle et effective de la Convention: des paroles aux actes*

**Débat**

*Déjeuner buffet 12h30 - 14h30*

## **III – LA PLACE DU COMITE DES DISPARITIONS FORCEES DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL ET LA COOPERATION AVEC LES AUTRES MECANISMES:**

**14h30 – 16h00**

sous la présidence de **Mamadou CAMARA**, vice-président du CED

**Christine CHANET**, membre et ancienne présidente du Comité des droits de l'Homme : *La jurisprudence du Comité des droits de l'Homme en matière de disparitions forcées*

**Olivier de FROUVILLE**, président-rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires : *La complémentarité entre le groupe de travail et le Comité des disparitions forcées*

**Anne Marie LA ROSA**, CICR : *Prévention des disparitions forcées : l'expérience du CICR*

**Marta OCAMPO DE VASQUEZ**, déléguée de Madres de Plaza de Mayo: *L'action des familles de victimes*

**Débat**

*Pause café 16h00 - 16h30*

## **IV– LA VOCATION UNIVERSELLE DE LA CONVENTION ET LES GARANTIES DANS LE CADRE REGIONAL : 16h30 – 18h00**

sous la présidence de **Suela JANINA**, vice-présidente du CED

**Laurence BURGORGUE-LARSEN**, professeur à l'Université Paris I: *La jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme en matière de disparitions forcées*

**Bojana URUMOVA**, adjointe à la directrice, Bureau du Commissaire aux droits de l'Homme (CdE) : *Le travail du Commissaire aux droits de l'Homme en matière de disparitions forcées et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme*

**Fatsah OUGUERGOUZ**, juge à la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples : *Les mécanismes africains de lutte contre les disparitions forcées*

**Antoine BERNARD**, directeur exécutif de la FIDH : *Les lacunes de la protection internationale*

**Débat**

**CONCLUSIONS** par **Estela BARNES DE CARLOTTO**, présidente de Abuelas de Plaza de Mayo et **Louis JOINET**, ancien rapporteur spécial sur la lutte contre l'impunité